

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2011
TABLE DES MATIÈRES**

2. ORDRE DU JOUR.....	251
2.1 2011 05 097 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2011	251
3. PROCÈS-VERBAUX.....	252
3.1 2011 05 098 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2011	252
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3	253
4.1 QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE	253
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS	253
5.1 PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	253
6. RAPPORT DU MAIRE.....	253
6.1 RAPPORT ET SUIVIS DU MAIRE	253
6.2 RAPPORT DES COMITÉS	253
6.3 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	253
7. URBANISME.....	253
7.1 2011 05 099 PUBLICITÉ <i>LES COLLINES-PAISIBLES</i> LE PROGRÈS	253
7.2 2011 05 100 ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-2011 PERMIS ET CERTIFICATS	253
7.3 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT.....	255
8. VOIRIE MUNICIPALE.....	255
8.1 RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS D'AVRIL 2011..	255
8.2 2011 05 101 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RECHARGEMENT CHEMINS DE LA RIVIÈRE ET DE LA GRANDE-LIGNE	255
8.3 2011 05 102 OFFRE DE SERVICE: FAUCHAGE DÉBROUSSAILLAGE ET BALAYAGE	256
8.4 PAIEMENT ERIC PAQUIN.....	256
8.5 2011 05 103 DEMANDE DE LOCATION PARTIE 4 DU GARAGE MUNICIPAL	256
8.6 2011 05 104 RAPPORT GARAGE.....	256
8.7 LES CHEMINS LA SEMAINE DERNIÈRE	256
9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU.....	257
10. SÉCURITÉ.....	257
10.1 2011 05 105 ADOPTION DU RÈGLEMENT 310-2011 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.....	257
10.2 2011 05 106 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE	259
10.3 2011 05 107 RÉVISION DES CLASSEMENTS DE PROTECTION (INCENDIE)	260
10.4 PROJET RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DES ÉDIFICES PUBLICS OU CARACTÈRE PUBLIC, DES COMMERCES, USINES, ENTREPÔT ET INDUSTRIES.	260
11. LOISIRS ET CULTURE.....	260
11.1 2011 05 108 ADHÉSION CSLE	260
11.2 2011 05 109 COMPTE DE BANQUE LOISIRS	260
11.3 2011 05 110 EMBAUCHE DU PERSONNEL SAE (SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE).....	261
11.4 2011 05 111 NOUVELLE ENTENTE RESTAURANT	261
12. CORRESPONDANCE.....	262
12.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS D'AVRIL 2011	262
12.2 2011 05 112 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	262
13. TRÉSORERIE.....	262
2011 05 113 13.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 MAI 2011	262
13.2 CONCILIATION BANCAIRE AU 31 MARS 2011.....	262
13.3 LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2011.....	262
13.4 LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2011	262
13.5 2011 05 114 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2010.....	263
14. DIVERS.....	263
14.1 HOMMAGE AUX ENTREPRENEURS	263



14.2	GALA MÉRITAS LA FRONTALIÈRE.....	263
15.	2011 05 115 LEVÉE DE LA SÉANCE.....	263



Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 mai 2011, à 20 h 00, présidée par Son Honneur le maire, madame Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond

Madame Claudette Thibault

Monsieur Jean-Yves Masson

Monsieur Jean-Pierre Bessette

Monsieur Martial Tétreault

Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Madame le Maire Linda Ouellet.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

Présentation comité famille

2. Ordre du jour

2.1 2011 05 097 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2011

Ouverture

1.1 Prière.

1.2 Mot de bienvenue de madame le maire.

2. Ordre du jour

2.1 ☞ Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2011

3. Procès-verbaux (La lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 ☞ Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 ☞ Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

6. Suivi du maire

6.1 Suivi du maire

6.2 Rapport du directeur général

7. Urbanisme

7.1 Publicité Les Collines-Paisibles Le Progrès (1/4 page = 205,32 \$ la parution)

7.2 Adoption du règlement 345-2011 permis et certificats

7.3 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

8. Voirie municipale

8.1 ☞ Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois d'avril 2011.

8.2 Adjudication du contrat rechargement chemin de la Rivière et de la Grande-Ligne

8.3 Offre de service: fauchage débroussaillage et balayage

8.4 Paiement Éric Paquin

8.5 Demande de location partie 4 du garage municipal

9. Environnement et hygiène du milieu

9.1

10. Sécurité

- 10.1 Adoption du règlement 310-2011 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 10.2 Adoption du Plan de sécurité civile
- 10.3 Révision des classements de protection (incendie) questionnaire RMS
- 10.4 Projet règlement relatif à la prévention contre les incendies des édifices publics ou caractère public, des commerces, usines, entrepôts et industries.

11. Loisirs et Culture

- 11.1 Adhésion CSLE
- 11.2 Compte de banque Loisirs
- 11.3 Embauche personnel SAE (Service animation estival)
- 11.4 * Restaurant

12. Correspondance

- 12.1 ➡ Dépôt de la correspondance reçue en avril 2011.
- 12.2 Adoption par résolution de la correspondance.

13. Trésorerie

- 13.1 Adoption des comptes à payer au 2 mai 2011
- 13.2 Conciliation bancaire au 31 mars 2011
- 13.3 Liste des comptes à recevoir au 30 avril 2011.
- 13.4 Liste des déboursés au 30 avril 2011
- 13.5 Dépôt et adoption du rapport financier 2010

14. Divers

- 14.1 Hommage aux entrepreneurs: *Le Progrès*
- 14.2 Gala Méritas La Frontalière

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2011 soit adopté tel que modifié alors que point 8.4 « Paiement Eric Paquin » soit enlevé.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

Après l'ouverture de la séance, monsieur André Langevin et madame Sylvie Masse rencontrent les élus, l'administration municipale et les membres du Comité famille qui sont tous présents: Claire Désorcy, David Fauteux, Lucie Grégoire, Émilie Groleau, France Provencher, Marie-Paule Raymond, Marcelle Viens et Paul Viens. M. Langevin et M^{me} Masse expliquent la démarche à suivre pour la réalisation d'une politique familiale. L'intervention dure un peu plus de 30 minutes.

3. Procès-verbaux

3.1 2011 05 098 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011 soit adopté tel que rédigé.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton décrète ce qui suit:

Règlement 345-2011 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1 afin de modifier les documents nécessaires à la présentation de certaines demandes de permis

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 345-2011 et sous le titre de «Règlement 345-2011 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1 afin de modifier les documents nécessaires à la présentation de certaines demandes de permis».

ARTICLE 3

L'article 4.1.3 du règlement est remplacé comme suit:

« 4.1.3 Documents requis

Les personnes qui désirent faire une demande de permis de construction doivent soumettre, avec le formulaire prévu à cet effet, les documents suivants:

a) *Dans le cas de la construction ou d'un agrandissement d'un bâtiment principal autre qu'agricole, un certificat d'implantation, préparé par un arpenteur géomètre, à une échelle d'au moins 1 :100, montrant:*

- *la ou les lignes de rue(s);*
- *la projection au sol du ou des bâtiments faisant l'objet de la demande ou déjà existants ainsi que leur dimension*
- *la localisation de tout lac situé à moins de 300 mètres et de tout cours d'eau situé à moins de 100 mètres des limites du lot;*
- *la localisation des boisés existants;*
- *la direction d'écoulement des eaux de surface;*

Le certificat d'implantation n'est toutefois pas nécessaire lorsque le projet de construction est implanté sur un lot piqueté et que les marges de recul prévues sont d'au moins:

- *25 % supérieur à la marge de recul prévu dans la zone et*
- *sans jamais être à moins de 2 mètres au-delà de la marge prévue.*

Le certificat d'implantation n'est également pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'un agrandissement sur un lot qui possède un certificat de localisation valide permettant de démontrer que l'agrandissement respectera les marges de recul prescrites.

b) *Une copie des plans du bâtiment à construire, à transformer ou à agrandir, comprenant :*

- *les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, incluant le sous-sol, la cave ou le vide sanitaire;*
- *les élévations des façades;*

Les plans doivent être fait par un architecte ou d'un technologue pour la construction neuve d'un bâtiment principal incluant toute habitation unifamiliale;

Dans le cas de bâtiments qui ne sont pas inclus dans la partie 9 du Code national du bâtiment, le plan doit être scellé et signé par un architecte membre de l'Ordre;

- c) *Dans le cas d'une construction autre qu'un bâtiment accessoire sans fondation continue et permanente, dans les zones d'inondation identifiées au règlement de zonage, la demande doit localiser la limite des zones inondables et être accompagnée d'une attestation donnée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou tout autre professionnel habilité par les Lois, à effet que les structures sous le niveau d'inondation applicable sont aptes quant à leur imperméabilisation, la stabilité des structures, l'armature, la résistance nécessaire du béton à la compression et à la tension pouvant s'exercer lors d'une inondation ainsi que la capacité de pompage nécessaire pour évacuer les eaux d'infiltration tel qu'exigé à l'article 2.4 du règlement de construction;*
- d) *Un certificat de localisation, si le propriétaire en possède un. »*

ARTICLE 4

La définition du terme « piscine » de l'article 1.2.2 du règlement est remplacée comme suit:

« **Piscine** : Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visée par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r. 3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

7.3 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment et en environnement est déposé.

8. Voirie municipale

8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois d'avril 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal au cours du mois d'avril 2011. Les membres du conseil prennent connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

8.2 2011 05 101 Adjudication du contrat de rechargement chemins de la Rivière et de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que le la municipalité a lancé un appel d'offres pour le rechargement de gravier du chemin de la Rivière et de la Grande-Ligne (résolution 2011 02 031);

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires ont reçu une invitation à soumissionner;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions, dont une seule était conforme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le contrat « Rechargement de gravier chemins de la Rivière et de la Grande-Ligne » est octroyé à la firme Scalabrini & Fils inc. au montant de 49 104,50 \$ plus taxes;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'engagement de la firme et à faire exécuter les travaux dans les délais prescrits;



QUE madame le maire et monsieur le directeur général soient et ils sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31020 722.

8.3 2011 05 102 Offre de service: fauchage débroussaillage et balayage

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte l'offre de service présentée par Les Entreprises Claude Montminy pour le fauchage des bords de routes au coût de 120 \$/l'heure.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.

8.4 Paiement Eric Paquin

Point retiré de l'ordre du jour

8.5 2011 05 103 Demande de location partie 4 du garage municipal

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil consent à louer la partie 4 du garage municipal à monsieur Martin Desrosiers qui en fera usage comme entrepôt au coût de 150 \$ plus TPS pour la période de mai à décembre 2011; et de 225 \$ plus TPS par année pour les années suivantes;

Que monsieur Desrosiers devra fournir une preuve d'assurances responsabilité au montant de 2 000 000 \$;

QUE l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente et/ ou la modifié dans un délai de 30 jours.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

8.6 2011 05 104 Rapport garage

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gary Caldwell;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport présenté par le directeur général sur les travaux au garage municipal en date du 2 mai 2011 de trente-trois mille trois cent trois dollars et cinquante sept (33 303.57 \$);

DE féliciter les travailleurs qui ont rénové le garage municipal.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

8.7 Les chemins la semaine dernière

Le directeur général fait rapport de l'état des chemins à la suite des inondations survenues dans la nuit du 26 au 27 avril 2011. Les chemins seront réparés dans les prochains jours et ayant obtenu les autorisations nécessaires pour réparer les berges de la rivière aux différents endroits.

9. Environnement et Hygiène du milieu

10. Sécurité

10.1 2011 05 105 Adoption du règlement 310-2011 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 7 mars 2011;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU que le présent règlement remplacera le règlement numéro 310-2000 de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et il est, par le présent règlement portant le numéro 310-2011 décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2011 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 310-2000 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics adopté le **310-2011** par la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

a. Endroit public

Tout lieu propriété de la municipalité, y compris les parcs situés sur son territoire et qui sont sous sa juridiction, comprenant tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente, pour la pratique de sports, pour le loisir et pour toute autre fin similaire.

b. Rue

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

c. Aires à caractère public

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Article 3 Boissons alcoolisées

Il est défendu à toute personne de consommer des boissons alcoolisées dans tout endroit public ou aire à caractère public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 4 Graffiti

Nul ne peut dessiner, peindre, marquer ou endommager autrement les biens de propriété privée ou publique.

Article 5 Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public ou aire à caractère public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Article 6 Feu

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public ou aire à caractère public sans permis.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant un feu à l'occasion d'une activité spéciale.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 7 Indécences

Il est défendu à toute personne d'uriner ou de déféquer dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

Article 8 Jeu/Chaussée

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée sans permis.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour une activité spéciale.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 9 Bataille

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public ou aire à caractère public.

Article 10 Projectiles

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

Article 11 Activités

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public ou aire à caractère public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

1. le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité ;
2. le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

Article 12 Flâner

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou aire à caractère public.

Article 13 Alcool et drogues

Nul ne peut se trouver dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité sous l'effet de l'alcool ou de drogues.

Article 14 École

Nul ne peut, sans motif raisonnable, du lundi au vendredi entre 7 heures et 17 heures, se trouver sur le terrain d'une école.

Article 15 Endroit public ou aire à caractère public

Il est défendu à toute personne d'errer dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité sans excuse raisonnable.

Article 16 Périmètre de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Article 17 Injures à un policier

Il est défendu à toute personne d'injurier ou de blasphémer contre un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Article 18 Refus de quitter une place ou un endroit privé

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter une place privée ou un endroit privé lorsqu'elle en est sommée par une personne qui y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19 Errer dans une place ou un endroit privé

Il est défendu à toute personne de se trouver dans une place ou un endroit privé sans avoir en sa possession une autorisation écrite du propriétaire.

Article 20 Amendes

Quiconque contrevient aux articles 3, 7, 8, 11, 15 à 19 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 9, 10 et 13 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de trois cents dollars (300 \$).

Quiconque contrevient à l'article 12 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cinquante dollars (50 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Article 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

VOTE: POUR : 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

10.2 2011 05 106 Adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a mis en place un comité municipal de la sécurité civile (CMSC) pour élaborer, implanter et maintenir *le plan de sécurité civile*, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur.

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

ATTENDU QU'il est prévu que le plan soit mis à jour annuellement et que le comité a procédé à ladite mise à jour en 2011.

ATTENDU QUE les pages corrigées ont été substituées dans les exemplaires du plan de sécurité civile et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été transmis aux membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

En conséquence,



IL EST PROPOSE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le plan de sécurité civile corrigé de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

QUE copie de la résolution soit transmise à madame Catherine Otis, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie de l'Estrie

VOTE: POUR : 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

10.3 2011 05 107 Révision des classements de protection (incendie)

IL EST PROPOSE PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise le directeur général à compléter le *Questionnaire sur l'organisation territoriale concernant la révision des classements de protection incendie du SIAI* (Service d'inspection des assureurs incendie).

QU'il n'y a pas de frais rattachés à cette révision des classements.

VOTE: POUR : 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

10.4 Projet règlement relatif à la prévention contre les incendies des édifices publics ou caractère public, des commerces, usines, entrepôt et industries.

Le directeur général dépose le règlement en rubrique et demande aux élus d'émettre leurs commentaires, s'il y a lieu, avant le 30 mai 2011.

11. Loisirs et Culture

11.1 2011 05 108 Adhésion CSLE

IL EST PROPOSE PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'inscrire les conseillers Sandra Raymond et Jean-Pierre Bessette comme représentants de la municipalité afin d'y exercer leur droit de parole et de vote;

DE payer l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 70 \$ pour l'année 2011-2012.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 494

11.2 2011 05 109 Compte de banque Loisirs

CONSIDÉRANT que des frais de 7 \$ par mois sont appliqués aux comptes inactifs de tous les organismes avec ou sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires du compte des Loisirs de Sainte-Edwidge ont demandé à la municipalité de prendre leur compte sous sa tutelle afin d'éviter ces frais;

IL EST PROPOSE PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYE PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE déposer la somme de ± 3900 \$ au compte 01 234 14 autres revenus;

ET DE le transférer en fin d'année dans le compte 59 112 00000 surplus affecté loisirs.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

11.3 2011 05 110 Embauche du personnel SAE (Service d'animation estivale)

IL EST PROPOSE PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la coordonnatrice du SAE soit engagée pour une période de 9 semaines aux taux horaire de 13,00 \$ l'heure ;

ET QUE les trois moniteurs (trices) soient engagés au tarif horaire de 9,70 \$ l'heure.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Résolution 2011 05 111 abrogée par les résolutions 2011 05 119, 2011 05 120 et 2011 05 121.

11.4 2011 05 111 Nouvelle entente restaurant

ATTENDU que le plan de développement global de la municipalité prévoit le maintien des services à la population de tout âge;

ATTENDU que le locataire monsieur Serge Rodrigue désire améliorer le service de restauration offert à Sainte-Edwidge;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande du locataire concernant la location et l'aménagement du restaurant situé au 1774, chemin Tremblay;

ATTENDU que le locataire veut aménager la cuisine, la salle à manger, les salles de bain et peindre les murs et plafonds;

ATTENDU que la demande consiste à une réforme complète de la gestion du restaurant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation de la présente proposition par monsieur Serge Rodrigue;

QUE l'entente avec monsieur Serge Rodrigue pour la location du restaurant situé au 1774, chemin Tremblay soit renouvelée et entre en vigueur en date du 1^{er} mai 2011 au coût de 50 \$ par mois – taxable au niveau de la TPS - jusqu'au 30 avril 2012;

QU'à compter du 1^{er} mai 2012, le montant pour le loyer sera de 50 \$ par mois et que, par la suite, la présente entente se renouvellera d'année en année;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le paiement des factures suivantes et que ces factures soient payées à chaque année selon les conditions prévues dans l'entente de renouvellement du bail avec le locataire actuel;

1. L'assurance pour 2010 – 2011 pour un montant de ± 2 208 \$ soit payée par le locataire
2. L'entretien des gicleurs pour un montant de ± 650 \$

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat de matériaux et à l'engagement d'un entrepreneur reconnu à réaliser les travaux suivants pour un montant de ± 16 875 \$:

- le réaménagement des salles de bain qui consiste à enlever la salle de bain pour hommes afin d'agrandir la salle à manger et à réaménager les salles de bain pour hommes, femmes et personnes handicapées dans la salle de bain actuelle pour femmes
- l'aménagement de la cuisine
- l'aménagement de la salle à manger
- les travaux de peinture
- le recouvrement du plancher de la cuisine avec un nouveau prélat

QUE la municipalité fasse l'achat de la caisse enregistreuse reconnue pour restaurant;
 QU'une toilette chimique soit louée de mai à novembre et installée à l'extérieur;
 QUE le déneigement de l'entrée du restaurant soit sous la responsabilité de la Municipalité;
 QU'une demande de permis sera faite auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
 QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder au virement de fonds des postes budgétaires au compte 02 70150 521 afin de payer l'aménagement du restaurant comme suit :

02 33000 443	enlèvement de la neige	6 600 \$
02 70150 521	entretien bâtiment	2 000 \$
03 51000 000	fonds de roulement	16 400 \$

QUE le gaz propane et le compte d'Hydro-Québec (numéro 383931 063028) dont l'adresse est 1774, chemin Tremblay soit payé par le locataire (\pm 12 816 \$ par année);
 QU'une copie du certificat de vérification émis par Service d'Extincteurs Sherbrooke Inc. soit remis annuellement à la Municipalité ainsi qu'une preuve d'assurance;
 QUE l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente dans un délai de 30 jours;
 QU'une clause concernant la caisse enregistreuse soit ajouté dans le bail de location;
 ET QUE madame le maire, Linda Ouellet, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Réjean Fauteux, soient et ils sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

12. Correspondance

12.1 **Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois d'avril 2011**

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois d'avril 2011.

12.2 2011 05 112 **Adoption de la correspondance**

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sandra Raymond;
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;
 ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents:
 IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:
 QUE la correspondance du mois d'avril 2011 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

13. Trésorerie

- | | | |
|--------------------|-------------|--|
| 2011 05 113 | 13.1 | Adoption des comptes à payer au 2 mai 2011 |
| | 13.2 | Conciliation bancaire au 31 mars 2011 |
| | 13.3 | Liste des comptes à recevoir au 30 avril 2011 |
| | 13.4 | Liste des déboursés au 30 avril 2011 |

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Claudette Thibault;
 IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:
 QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 2 mai 2011 pour un total de 40 157,53 \$;



QUE le caisse déboursé, les comptes à recevoir, le relevé des comptes au 30 avril 2011 ainsi que la conciliation bancaire au 31 mars 2011 soient acceptés tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes au montant de 40 157,53 \$ au 2 mai 2011.

13.5 2011 05 114 Dépôt et adoption du rapport financier 2010

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte le rapport financier 2010 tel que déposé.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

14. Divers

14.1 Hommage aux entrepreneurs

Non applicable puisque l'événement « hommage aux entrepreneurs » a été fait avant la séance du conseil de mai 2011.

14.2 Gala méritas La Frontalière

Non retenu.

15. 2011 05 115 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance ordinaire du 2 mai 2011 soit levée à 23 h 45.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE.

Linda Ouellet, maire

Je, Linda Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier